

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHAZALLON sur la commune principale de l'AIOT La Rochette 43700 BLAVOZY.

La référence de votre dossier est A-4-8S4WG2Z9I et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/05/2024 à 16h03 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **79195768100012**

Organisme : **MJ**

Fonction : **RESPONSABLE ACTIVITE ENVIRONNEMENT ET SECURITE**

Personne morale

N° SIRET **31291390800025**

Raison sociale **ETABLISSEMENTS CHAZALLON**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ZI BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE

43700 ST GERMAIN LAPRADE

Signataire

Qualité : **Directeur général**

Référent

Fonction : **Directeur général**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHAZALLON**

Description des activités :

Depuis sa création en 1978, la société CHAZALLON est spécialisée dans les constructions

métalliques, notamment dans la fabrication et le montage d'ossatures (charpentes) pour les particuliers et professionnels. L'entreprise souhaite investir dans la construction d'un nouveau bâtiment afin de poursuivre ses activités dans un bâtiment plus grand et plus adapté à ses installations. Par ailleurs, au vu de ses activités, l'entreprise est soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Situé à moins de 500m du site historique, ce nouveau terrain présente une superficie de 19 108 m² et se compose des parcelles n°233, 234, 236, 237 et 243. L'emprise au sol totale du bâtiment est de 5 624 m². Le site fait parti du zonage Ui du PLU, correspondant à une zone urbaine à vocation économique. L'activité s'inscrit donc parfaitement dans le plan d'urbanisme local. Le process réalisé sur le nouveau bâtiment sera indentique à celui réalisé sur le site historique, que ce soit en termes d'activités et de volumes de stockage : Des camions venus d'entreprises extérieures apportent les matières premières métalliques qui sont déposées dans le parc à fer en entrée de bâtiment. Ces matières sont usinées dans un premier temps. Le parc machines a une puissance inférieure à 240 kW. Une grenailleuse de 70 kW permet de décaper et nettoyer les pièces. Le soudage permet ensuite d'assembler les pièces. En fin de process les pièces sont peintes par pulvérisation pour leur donner leur finition. Jusqu'à 90kg/j de peintures sont utilisées. Des panneaux photovoltaïques sont prévus en toiture sur l'atelier d'usinage et le parc à fer. L'installation respectera l'arrêté du 5 février 2020 pris en application du point V de l'article L. 171-4 du code de de la construction et de l'habitat. Cette déclaration est déposée conjointement à une demande de permis de construire.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

La Rochette

43700 BLAVOZY

X : 776253

Y : 6439958

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2560	2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages	240 kW	DC	
2575	2575	Emploi de matières abrasives	Puissance totale installée 70 kW	D	
2940	2940-2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Quantité maximale journalière de produits susceptible d'être mise en œuvre 90 kg/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité de construction métalliques engendrera des déchets industriels métalliques. L'ensemble de ces déchets sera traité via des filières de valorisation matière. Certains de ces éléments seront aussi nettoyés et décapés par des entreprises extérieures avant de rejoindre ces filières de valorisation. L'activité engendrera aussi la production des déchets suivants : Déchets dangereux :

déchets de nettoyage de la cabine de peinture, bidons souillés, matériaux souillés Déchets non dangereux : grenailles usagées, filtres à manche, DIB Ces déchets seront repris par des prestataires habilités.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **En cas de sinistre, le site comportera des extincteurs qui seront vérifiés tous les ans. Des RIA seront installés dans l'atelier peinture. Des mesures de prévention seront mises en place (interdiction de fumer, permis feu...). Le personnel sera formé à l'utilisation des équipements de protection incendie. Les eaux d'extinction proviendront d'un point d'aspiration sur bassin de rétention localisé au Nord du site. Les dimensions ont été prises en compte pour assurer l'ensemble de l'extinction du bâtiment. Les eaux d'extinctions chemineront via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention prévu à cet effet.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'atelier de peinture sera équipé d'un système de détection automatique de fumées.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)